

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Situé 46, cours de la République 69100 Villeurbanne
N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z
Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188
Représenté par Stéphane Frioux, en qualité de Président
Ci-après dénommé « ENM »

Et :

L'Association Tatatoom

Adresse : 17 rue Marcel Dutartre 69100 Villeurbanne
Siret : 492 347 059 000 15 / APE : 9001Z
Licences du spectacle n° 2-1000393 et n°3-1001864
Représentée par David MICHEL, en qualité de président
Ci-après dénommée « Tatatoom » d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de la programmation annuelle 2023-2024, l'École Nationale de Musique, Danse et Art dramatique de Villeurbanne et l'association Tatatoom souhaitent collaborer autour de l'accompagnement de groupes ou artistes du département Musiques actuelles et amplifiées de l'ENM. La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles l'ENM et Tatatoom peuvent s'associer et travailler ensemble. Ces programmes font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM, ils permettent ainsi de confronter les élèves avec le milieu professionnel. A ce titre, les entrées seront gratuites

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la saison de concerts 2023-2024, l'ENM et Tatatoom s'associent afin de faire participer des élèves à l'ENM à la programmation de Tatatoom pour une soirée du festival West Side Fest, créé et organisé par les élèves de l'ENM dans la salle du Toï Toï.

Vendredi 29 mars

De 20h30 à 23h

Planning technique prévisionnel :

- Accueil à 15h
- 15h00 : Balances Lost in Material
- 16h30 : Balances Zoonra meets Unklefil
- 18h00 : Balances HDK

Article 2 : Obligations de Tatatoom

Tatatoom s'engage :

- à mettre à disposition la salle de concerts en état de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.
- à prendre en charge l'organisation générale du concert (accueil, communication pour les groupes accueillis).

En tant qu'employeur, Tatatoom assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage :

- à proposer des projets artistiques issus de l'école de musique. A ce titre, un enseignant de l'ENM de Villeurbanne interviendra en amont auprès des élèves pour préparer ces prestations.
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention. Ces concerts ont des objectifs pédagogiques, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes de l'ENM et Tatatoom.
- à intégrer l'événement sur ses supports de communication (site web, newsletter, écran, affiches)
- à laisser la jouissance pécuniaire de la buvette à Tatatoom lors de la soirée.

Article 4 : Assurances

L'ENM et Tatatoom attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 5 : Durée de la convention

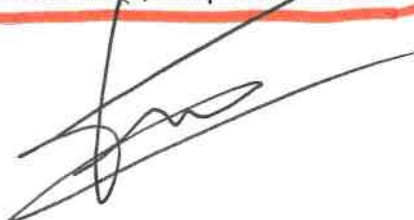
La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compte de sa signature et prendra fin le **30 mars**

Article 6 : Attribution de juridiction

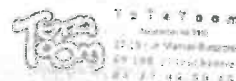
En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne le 22 mars 2024, en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Stéphane Frioux



Pour l'Association Tatatoom
Le Président, David Michel



Tatatoom
Association
22151 - Villeurbanne
04 78 27 04 00